

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du mercredi 17 juillet 2024
Présents : 10	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Matthieu SALEL.
Votants: 15	Sont présents: Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Jean-Claude BLANC, Edouard LEVEUGLE, Géry BEDAGUE, Virginie MOUSSELIN, Anthony CHARBONNEYRE, Raoul L'HERMINIER, Nathalie GEORGES, Kalie DALET
	Représentés: Francis CHABANE, Nadine PIERRARD, Manon REYNOUARD, Eric POUGET, Josette BARAILLE
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Anthony CHARBONNEYRE

Objet: COMPTABILITE - DECISION MODIFICATIVE n° 2 - DE 2024 024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
168758	Dettes - Autres groupements	4052.95	
2031 - 116	Frais d'études	5000.00	
2041582 (041)	Autres grpts - Bâtiments et installat°	23426.27	
21538 - 112	Autres réseaux	-10000.00	
2158 - 118	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2000.00	
2158 - 111	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-4052.95	
2158 - 111	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-1808.15	
21831 - 118	Matériel informatique scolaire	3000.00	
2324 - 111	Subventions d'équipements versées	1808.15	
168758 (041)	Dettes - Autres groupements		23426.27
TOTAL :		23426.27	23426.27
TOTAL :		23426.27	23426.27

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROSIERES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: CREATION DE POSTE AGENT DE MAÎTRISE - VOIRIE - DE 2024 025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la liste d'aptitude du CDG07 d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial en date du 19/06/2024 validé en préfecture le 20/06/2024 (n° 007-280712019-20240619-ART_LAPIAMEP-AR), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE

1-d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2-de créer à compter du 01 septembre 2024 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

3-l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4-de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5-les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Objet: CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE - CANTINE SCOLAIRE - DE 2024 026

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la liste d'aptitude du CDG07 d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial en date du 19/06/2024 validé en préfecture le 20/06/2024 (n° 007-280712019-20240619-ART_LAPIAMEP-AR), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 32 heures annualisée, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE

1-d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2-de créer à compter du 01 septembre 2024 un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures annualisée,

3-l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4-de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5-les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Objet: ACQUISITION FONCIERE - DE 2024_028

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de désenclavement du quartier Genette pour lequel une première acquisition a été réalisée en 2023 (parcelle E-1682 de 377 m² comprenant un garage d'environ 200 m² pour 55 000 €, soit 146 €/m²).

Une autre partie de la propriété n'a pas été acquise alors, faute d'accord avec les vendeurs. Elle se constitue d'un terrain de 858 m² sur lequel est construit un hangar d'environ 300 m² (parcelle E-1681)

Le fonds vert, dispositif de l'Etat, permet, entre autres, de financer des projets visant à recycler du foncier déjà artificialisé et éviter de nouvelles artificialisations des sols. A ce titre, une demande de financement a été déposée. En effet, la collectivité aura besoin dans les prochaines années de construire un local technique visant à regrouper en un seul lieu l'ensemble des matériels et équipements des agents.

Dans l'attente de la réponse de l'Etat, le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle E-1681 au prix maximum de 75 000 € (87.5 €/m²) et précise que cet achat ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont obtenues. Il rappelle que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 de la collectivité.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal ont, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décidé de l'acquisition de la parcelle E-1681 au prix maximum de 75 000 € (87.5 €/m²)
- noté que cette acquisition ne sera réalisée qu'avec l'obtention des subventions sollicitées
- autorisé le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DE_2024_022

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Objet: ACQUISITION DE PARCELLE ROUTE DE BRUGUET - DE 2024 029

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un propriétaire pour céder à la collectivité une bande de terrain situé au lieu-dit Bruguet une parcelle de 330 m², cadastrée D 199.

Il précise que cette bande de terrain est située entre la voirie départementale en contrebas et la voirie communale, soutenue par la parcelle en question.

Le propriétaire propose de céder cette parcelle pour 1 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition et de valider l'acquisition.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent la proposition de Mr Le Maire pour acheter au prix de 1 € la parcelle D 199 et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Ainisi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

NOTE DE SYNTHÈSE
PROPOSITION DE SOUTIEN FINANCIER
POUR LA MAISON DE SANTÉ DE JOYEUSE

HISTORIQUE :

En fin d'année 2023, la commune de Joyeuse et la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie ont été interpellées par les médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les charges qui pèsent sur leur activité au sein de la maison médicale.

Ces charges sont trop lourdes pour attirer de jeunes médecins. L'un des cinq médecins actuels doit partir à la retraite d'ici un à deux ans. S'il n'est pas remplacé, les autres partiront ailleurs car les charges réparties sur seulement 4 médecins ne sont plus supportables.

Pour rappel, la maison médicale a été construite en 2012 par et sur la commune de JOYEUSE. Une partie privée et une partie publique cohabitent.

Elle dessert l'ensemble du Territoire Beaume-Drobie et pas uniquement les habitants de Joyeuse.

AU NIVEAU FINANCIER :

1° - Les médecins n'étant pas propriétaires, paient également un loyer à la commune de Joyeuse comprenant leurs locaux de praticiens et l'étage supérieur de la MSP composé de 2 studios et d'une salle commune équipée d'un espace cuisine.

Le loyer annuel s'élève à 30 757,92 €/an.

La commune de Joyeuse rembourse quant à elle un emprunt de 38 035,82 €/an pour la construction de la MSP.

2°) - Le Syndic VALRIM émet des appels de fonds trimestriellement pour couvrir les dépenses d'entretien des locaux, fournitures d'entretien, électricité et eau. Ceux-ci sont basés sur des charges prévisionnelles votées en assemblée générale et selon une clé de répartition énoncée dans les documents constitutifs de la MSP.

Ces charges s'élèvent à 15 406,77 €/an.

Il est précisé que ne sont concernées ici que les charges locatives et de chauffage à l'exclusion des charges inhérentes aux frais de secrétariat ou cotisations sociales des médecins.

Un groupe de réflexion a été mis en place avec des élus de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et de la commune de Joyeuse. Celui-ci a dans un premier temps analysé les charges financières de la MSP, reçu les professionnels de santé et écouté leurs doléances, constaté que la maison médicale bénéficiait d'une patientèle qui touche l'ensemble des communes de la Communauté de communes Beaume-Drobie et que le départ d'un nouveau médecin entraînerait le départ des autres (les charges de chaque médecin s'alourdissant avec le départ de l'un d'entre eux).

La proposition d'une politique attractive de territoire en matière de santé a été émise.

Pour ce faire, le groupe de réflexion a donc fait les propositions suivantes aux médecins :

- La gouvernance de l'étage supérieur (appartements et salle commune équipée d'un espace cuisine) représentant environ 20 % de la superficie totale de la partie publique reviendrait à la commune de Joyeuse au moyen de baux locatifs.
- La Commune de Joyeuse par un accord médecins-Commune gèrera l'étage de la MSP au moyen de baux temporaires pour des remplaçants, étudiants, stagiaires ou internes ; Des institutions et/ou collectivités territoriales pourraient occuper cet espace, également par baux locatifs temporaires.
- Diminution de 20 % du loyer, ce qui pour 2024 correspondrait à une baisse de 6 151 € ;
- Diminution de 20 % des charges, ce qui pour 2024 représenterait une somme de 3 081 € ;
- Durée de validité de l'engagement : 3 ans.

La concrétisation de cette proposition nécessite la participation solidaire de l'ensemble des communes de la CDC Beaume-Drobie.

Ces propositions ont reçu l'aval des médecins en date du 31 mai 2024.

Les médecins se sont engagés à accepter les soins non programmés pour l'ensemble de la CDC du Pays Beaume-Drobie ; il s'agit des rendez-vous urgents pris dans 24/48h ou consultations sans rendez-vous au contraire du dispositif des Urgences géré par le SAMU.

Aussi le groupe de réflexion propose aux communes de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie de délibérer pour :

-APPROUVER le principe de répartir les réductions de loyers et charges entre les communes de la CDC du Pays Beaume-Drobie en fonction du nombre d'habitants, ce qui équivaldrait au maximum à une participation de 1 € par habitant pour 2024 à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette participation sera appelée par la commune de Joyeuse en février N+1 au vu du bilan des locations réalisées sur N.

Ces montants seront revus chaque année en prenant en compte d'une part de la réactualisation annuelle des charges et loyers et d'autre part de la déduction de la participation en fonction du montant des locations de l'étage de la MSP. Un bilan annuel sera transmis aux communes concernées.

-FIXER l'engagement pour une durée de 3 ans.

-PRENDRE note des engagements des médecins en ce qui concerne tous les patients du territoire de la CDC du Pays Beaume-Drobie, à savoir les prendre lors des sans rendez-vous pour les soins non programmés, sans engagement d'être pris en patientèle médecin traitant.

-APPROUVER la mise en place d'un Comité de pilotage composé des membres du groupe de réflexion représentatif de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie qui se réunira tous les trimestres pour le suivi de ce dossier.

Seront traitées en priorité les thématiques suivantes :

- Gouvernance de l'étage.
- Économies d'énergie poste « électricité » (éclairage parking), chauffage et climatisation (gestion de la température) , panneaux photovoltaïques pour autoconsommation, etc.
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré et à la condition que les 18 autres communes du Pays Beaume-Drobie s'engagent dans la même démarche, le conseil municipal adopte à la majorité :

-D'APPROUVER le principe de répartir les réductions de loyers et charges entre les communes de la CDC du Pays Beaume-Drobie en fonction du nombre d'habitants, ce qui équivaldrait au maximum à une participation de 1 € par habitant pour 2024 à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette participation sera appelée par la commune de Joyeuse en février N+1 au vu du bilan des locations réalisées sur N.

Ces montants seront revus chaque année en prenant en compte d'une part de la réactualisation annuelle des charges et loyers et d'autre part de la déduction de la participation en fonction du montant des locations de l'étage de la MSP. Un bilan annuel sera transmis aux communes concernées.

-DE FIXER l'engagement pour une durée de 3 ans.

-DE PRENDRE note des engagements des médecins en ce qui concerne tous les patients du territoire de la CDC du Pays Beaume-Drobie, à savoir les prendre lors des sans rendez-vous pour les soins non programmés, sans engagement d'être pris en patientèle médecin traitant

-DE CONDITIONNER le paiement annuel appelé par la mairie de Joyeuse au respect de l'engagement pris par les médecins.

-D'APPROUVER la mise en place d'un Comité de pilotage composé des membres du groupe de réflexion représentatif de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie qui se réunira tous les trimestres pour le suivi de ce dossier.

Seront traitées en priorité les thématiques suivantes :

- Gouvernance de l'étage.

- Économies d'énergie poste « électricité » (éclairage parking), chauffage et climatisation (gestion de la température), panneaux photovoltaïques pour autoconsommation, etc.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Objet: RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET CONTRACTUEL -
DE 2024_031

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du départ prochain d'un agent administratif.

Pour assurer la continuité des services, le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent administratif à temps complet contractuel dans l'attente de la réorganisation des services administratifs de la collectivité.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Objet: ATTRIBUTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR DEMOLITION D'UN BATIMENT - DE 2024_032

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat de l'ancien garage centre village afin de le démolir.

Il fait part et présente la proposition d'honoraire du bureau BETEBAT, pour la maîtrise d'œuvre de démolition de ce bâtiment dans Rosières (parcelle E-1681) pour un montant de 13 320€ TTC, qui fait suite à l'attribution d'une subvention de 204 648€ au titre du fonds vert.

Après présentation et discussion,

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de la maîtrise d'œuvre à BETEBAT pour le montant de 13 320€ TTC, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours , mois et an susdits.